



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement d'un véhicule traiteur, rue de la Gare, à proximité de la salle Favier, pour le compte de Madame FEUGEAS. Le samedi 2 mai 2026.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame FEUGEAS,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame FEUGEAS est autorisée à faire stationner un camion traiteur le samedi 2 mai 2026, rue de la Gare, à proximité de la salle Favier.

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame FEUGEAS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 27 avril 2026.

Publié sur le site internet le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.